

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 08 AVRIL 2013

Présents : MM.	BOUCHAT,	Bourgmestre
	PIERARD, NGONGANG, GREGOIRE, Mme BURON,	
	Mme PIHEYNS,	Echevins
	DE MUL,	Pdt CPAS
	HANIN, LESPAGNARD, FRERE, Mme DEMASY,	
	Mme COURARD, Mme LESCRENIER, DALAIDENNE,	
	DESERT, Mme BONJEAN-PAQUAY, Mme PONCIN-HAINAUX,	
	Mme MAROT-LOISE, SALPETEUR, LEMPEREUR, MOLA,	
	CHARPENTIER, Mme MBUZENAKAMWE, COLLIN,	
	Mme CALLEGARO	Conseillers
	LECARTE	Secrétaire

Excusés : Monsieur DE MUL, Madame MBUZENAKAMWE

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Séance publique

1. ADL - Etude d'orientation du développement commercial - Présentation par Monsieur BIANCHET - Conseiller indépendant en développement commercial.

En séance du 5 juillet 2010, le collège décidait le principe de la réalisation d'une étude par un bureau spécialisé, concernant la situation du commerce à Marche .

Le Conseil communal prend connaissance de l'étude de Monsieur Bruno BIANCHET, Docteur en Sciences géographiques et conseiller indépendant. L'étude fait l'état des lieux de la situation actuelle et définit aussi des propositions concrètes (recommandations) permettant une évolution harmonieuse du commerce sur la commune.

2. RESCAM - Approbation du rapport d'activités et des comptes annuels 2012 de la RESCAM et décharge des administrateurs. **LE CONSEIL,**

Vu le décret de la communauté française du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu la décision du 04 Mai 2009 d'approuver la création et les statuts de la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise ;

Vu les articles L1231-6, L1231-9 et L1234-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux régies communales autonomes tel que repris dans les articles 57, 60, 61 et 65 suivants les statuts de la RESCAM, qui stipule entre-autre que le Conseil d'Administration de la RESCAM établit un rapport d'activités qui doit être soumis au conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard.

Y seront joints: le bilan de la régie, le compte de résultat et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires.

Considérant que Le conseil communal après approbation des comptes annuels de la régie autonome se prononce, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-

ci.

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver le rapport d'activités et les comptes annuels de la RESCAM
- de donner décharge aux administrateurs.

3. Mandataires - Conseils consultatifs et autres organes consultatifs - Institution et désignation de représentants.

1) Conseils consultatifs selon l'article 1122-35 du CDLD

a) Conseil consultatif des Aînés.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 05 novembre 2001 décidant la création d'une commission de la personne âgée ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1er juillet 2002, approuvant les statuts de la commission de la personne âgée ;

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre Courard ;

Vu la délibération du 07 juillet 2008 du Conseil Communal fixant la révision des statuts ;

Vu la délibération du 05 septembre 2011 du Conseil Communal fixant la modification de composition du Conseil Consultatif des Aînés ;

Vu la délibération du 04 juin 2012 du Conseil Communal fixant la désignation de remplacement de mandataires ;

Vu la circulaire du 02 octobre 2012 du Ministre Furlan ;

Attendu que suite au renouvellement du Conseil Communal en date du 03 décembre 2012 et conformément à la circulaire ministérielle précitée du 02 octobre 2012, il y a lieu de revoir la composition du Conseil Consultatif des Aînés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner les membres suivants comme représentants de la Ville pour servir d'agents de liaison (sans voix délibérative) :

- Madame Lydie HAINAUX (membre représentant le groupe CDH)
- Madame Isabelle BURON (membre représentant le groupe CDH)
- Madame Valérie LESCRENIER (membre représentant le groupe CDH)
- Monsieur Louis THOMAS (membre représentant le groupe PS)
- Monsieur Philippe SCHREDER (membre représentant le groupe AZUR)

b) Conseil consultatif de la sécurité routière.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment les articles **L 1122-30** et **L1122-35** :

Vu la décision du Conseil communal du 12 février 2007 décidant de créer un Conseil consultatif de sécurité routière ;

Vu le renouvellement intégral du Conseil communal en séance du 03/12/2012 ;

Vu les résultats des élections communal du 14 octobre 2012 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner les représentants du Conseil suivants

Pour le CDH

Monsieur Jean-François PIERARD
Monsieur Nicolas GREGOIRE
Monsieur Jean-Paul SOLOT

Pour le PS

Monsieur Gaëtan SALPETEUR

Pour AZUR

Monsieur Bertrand LESPAGNARD

c) Conseil consultatif de la Jeunesse.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment les articles L 1122-30 et L1122-35 ;

Vu sa décision du 12 février 2007 décidant de créer un Conseil consultatif de la jeunesse ;

Vu le renouvellement intégral du Conseil communal en séance du 03/12/2012 ;

Vu les résultats des élections communal du 14 octobre 2012 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner les représentants du Conseil suivants

Pour le CDH

Monsieur Olivier DESERT
Monsieur Martin LEMPEREUR
Monsieur Samuel DALAIDENNE

Pour le PS

Monsieur Sélim CHERKAOUI

Pour AZUR

Monsieur Cédric SCHUTZ

d) Conseil consultatif du Logement.
LE CONSEIL,

Vu l'article L-1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 187 § 3 du Code du logement ;

Vu sa délibération du 12 février 2007 décidant le principe de créer un Conseil consultatif du logement ;

Attendu que ce Conseil consultatif du logement sera chargé d'épauler l'échevin du Logement dans l'étude des dossiers et de fixer les objectifs et actions à mener afin de mettre en œuvre le droit à un logement décent ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur ci-annexé décrivant les objectifs, la composition et le mode de fonctionnement de ce futur conseil ;

DÉCIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le règlement d'ordre intérieur ci-annexé décrivant les objectifs, la composition et le mode de fonctionnement du Conseil consultatif du Logement.

De désigner les représentants du Conseil communal comme suit :

Monsieur Jean-François PIERARD
Monsieur Samuel DALAIDENNE
Madame Carine BONJEAN
Monsieur Stéphane DE MUL
Monsieur Jean-Pierre GEORGIN

De désigner les autres membres comme suit :

Monsieur	Philippe	PERET	Architecte communal
Madame	Anne	SCHMITZ	Coordinatrice administrative
Madame	Isabelle	ANDRE	Directrice de la Famennoise
Monsieur	Laurent	NOEL	SCRL La Famennoise
Monsieur	Edmond	FRERE	Président de la Famennoise
Monsieur	François	CASTAGNA	Fonds du Logement
Monsieur	Géry-Luc	MARCELIS	Société Wallonne du Logement
Monsieur	Jean-François	MAYERUS	Société Wallonne du Logement
Monsieur	Stéphane	GERARD	Agence Immobilière sociale
Monsieur	François	MARCHAL	Responsable ADL
Monsieur	John	VAN OTRIVE	Gérant OCASC
Madame	Corinne	KETELS	Chef de projets PCS
Madame	Séverine	SCHONNE	FRW
Madame	Florence	LESUISSE	FRW
Madame	Catherine	DERMIENCE	CPAS

e) Conseil consultatif de la personne handicapée.
LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil communal en date du 1er septembre 2008 quant à la création du Conseil communal consultatif de la personne handicapée;

Vu les articles 1122-30 et 1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 27 mai 2004 de la Région wallonne concernant l'instauration de Conseils communaux consultatif des personnes handicapées, publiée au MB du 06-07-2004 ;

Vu le renouvellement intégral du Conseil communal en date du 03/12/2012 ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2012 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Pour le groupe CDH

Madame Lydie HAINAUX
Madame Aurélie CHARLIER
Madame Mieke PIHEYNS

Pour le groupe PS

Madame Josiane HENROTIN

Pour le groupe AZUR

Monsieur Philippe SCHREDER

f) Conseil consultatif du Vélo. LE CONSEIL,

Vu l'article L-1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 23 décembre 2010 de Monsieur le Ministre HENRY annonçant que la Ville de Marche-en-Famenne a été présélectionnée dans le cadre du projet Communes pilotes Wallonie cyclable ;

Vu le courrier du 4 février 2011 de Monsieur le Ministre HENRY rappelant qu'en tant que commune présélectionnée, il est obligatoire de mettre en place un Conseil consultatif communal du vélo chargé d'élaborer et suivre la mise en œuvre du Plan communal cyclable ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mars 2011 décidant le principe de la création d'un conseil consultatif communal du vélo ;

Attendu que le règlement de participation à ce projet prévoit que ce conseil consultatif soit au minimum composé de représentants de la Commune, des autorités extérieures (la Manager régionale vélo, un représentant de la Direction de la planification de la mobilité du SPW) et de représentants des usagers ;

Attendu que ce règlement prévoit que la Présidence sera assuré par le membre du Collège communal chargé du dossier et le secrétariat par le Conseiller en mobilité en charge de la politique cyclable ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le principe du maintien d'un Conseil consultatif communal du vélo.
Ce conseil sera composé de :

Représentants du Conseil communal :

Monsieur Jean-François PIERARD – Président
Monsieur Christian NGONGANG
Madame Mieke PIHEYNS
Monsieur Gaëtan SALPETEUR
Monsieur Pierre HUBERT

Représentants communaux

Monsieur Alain LERICHE
Monsieur Philippe PERET
Madame Anne SCHMITZ – Secrétaire
Monsieur François MARCHAL
Madame Marianne DIELS
Monsieur Jean-Marie LOBET

Représentants autorités extérieures

Madame Grazia PUMA – Représentante de la Manager régionale vélo
Monsieur Eric SUPLIS – SPW – DGO3 Transport
Madame Ghizela OLARU – SPW – Direction des routes du Luxembourg
Monsieur Daniel DAVIN – TEC Namur Luxembourg
Madame Emilie GRANDJEAN – Zone de police Famenne Ardenne
Monsieur Jean LANNERS – ASBL ELMA

Représentants des usagers

Madame Sylvie FERRANT – membre du GRACQ
Monsieur Pascal THEMANS
Monsieur André-Marie MOTTET
Monsieur Yves LOMBA
Monsieur Fernand Yasse
Madame Martine MATHIEU

g) Conseil consultatif des Cimetières.**LE CONSEIL,**

Vu l'article L-1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et aux sépultures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 juillet 2011 décidant le principe de la création d'un conseil consultatif communal des cimetières ;

Attendu que ce conseil consultatif doit être maintenu

DECIDE A L'UNANIMITE

Le principe du maintien d'un Conseil consultatif des cimetières.

Ce conseil sera composé de :

Représentants du Conseil communal :

Monsieur Jean-François PIERARD – Président
Monsieur Philippe HANIN

Madame Lydie HAINAUX
Monsieur Jean-Pierre GEORGIN
Monsieur René BOURLARD

Autres membres :

Monsieur Alain LERICHE
Monsieur Vincent ROQUET
Monsieur Frédéric DENYS
Monsieur Philippe PERET
Madame Carmen BAUVIR
Madame Anne SCHMITZ – Secrétaire
Monsieur Etienne DEMELENNE
Monsieur Pierre GUSTIN

Monsieur Alain LEONARD
Monsieur Marc-André HOUSIAUX
Madame Dominique VAN ISTERDAEL
Madame Marie-Pierre PESTIAUX
Madame Marie Louise LEONARD
Monsieur Xavier DEFLORENNE – Représentant du SPW

2) Organes consultatifs spécifiques

k) Commission Locale de Développement Rural (CLDR)
LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au Développement rural,

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991,

Vu la délibération du Conseil communal du 15 janvier 2007 décidant de relancer une Opération de Développement rural sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la Commission locale de Développement rural (CLDR), laquelle doit comprendre des représentants de la population et des délégués du Conseil communal (ces derniers pour maximum un quart),

Considérant qu'un appel a été lancé auprès de la population afin de susciter des candidatures pour constituer la Commission locale de Développement rural (CLDR),

DECIDE

Article 1^{er} :

Les membres effectifs et suppléants représentant la population au sein de la Commission locale de Développement rural (CLDR) sont :

Effectifs	Suppléants
JORDENS Sébastien 12/09/1980 Rue de Grusone, 20 ROY	SEVRAIN Jean-François 03/08/1975 Rue de Thys, 65A HUMAIN

Directeur-animateur Cie Ô Théâtre asbl	Horticulteur, sylviculteur
HUBERTY Eugène 23/06/1932 Rue Al Basse, 17 LIGNIERES Agriculteur	GERARD Adelin 02/12/1937 Rue de la Sapinière, 2 HUMAIN Pensionné
ROUVROY Damien 12/06/1971 Rue de la Station, 29 MARLOIE Attaché à la DNF	RENARD Thierry 24/11/1970 Rue de la Renaissance, 12 MARLOIE Employé
BOURLARD René 07/07/1947 Rue d'Aye, 12 HUMAIN Pré-pensionné	BERTRAND Marc 31/03/1965 Rue de la Sapinière, 5 6900 Humain
HENIN Régine 02/12/1947 Drève des Chevreuils, 6 AYE Surveillante d'enfants	HOPPERETS Philippe 04/12/1979 Rue des Jolis Bois, 43 AYE Policier
HUBIN Josette 62 ans Rue de la Reine des Prés, 24 GRIMBIEMONT Pensionnée	SCHALKWIJK Laurence 08/05/1967 Rue de la Reine des Prés, 16 GRIMBIEMONT Responsable régionale du GSARA
LALOUX-MORRIS Bernard 11/07/1951 Rue Albert 1 ^{er} , 35 ON Pré-pensionné	GODFRIN Philippe 01/02/1974 Rue de l'Yser, 55 ON Ingénieur industriel
LECOMTE Jean-Charles 14/05/1956 Chemin de Malinchamps, 1 MARLOIE Cadre	PIRART Robert 01/09/1947 Place de l'Eglise, 6 WAHA Ingénieur
GUSTIN Pierre 24/05/1960 Rue du Pénitencier 2 HOLLOGNE Responsable Parcs et Jardins Ville	HUBERT Pierre 12/12/1965 Rue de la Coopérative, 9 MARLOIE Vétérinaire
GRENSON Jean-Yves 18/07/1964 Rue Hubert Gouverneur, 13 MARCHE Employé	BRESMAL Joëlle 04/12/1956 Thier des Corbeaux, 2 MARCHE Employée
SCHONBRODT Alain 16/03/1951 Rue Félix Lefèvre, 61 HARGIMONT	MARLAIRE Guy 25/06/1949 Les Eglantines, 6 HARGIMONT

Vétérinaire	Conseiller en prévention
GRENSON Guillaume 13/02/1935 Chaussée de Liège, 5 MARCHE Pensionné	VICINI Pierr 17/05/ 1959 Rue Rosette, 10 MARCHE Sommelier
Lecomte-Verdin Chantal 10/01/1954 Rue de la Forêt, 59 Champlon Employée	Georges Marianne 25/5/1965 Rue de la Forêt, 8 Champlon Employée MCFA

Les membres effectifs et suppléants délégués par le Conseil communal, proportionnellement à la composition des groupes politiques dudit Conseil, sont :

Effectifs	Suppléants
GREGOIRE Nicolas 02/01/1980 Rue de Humain, 21 AYE Attaché de Cabinet	SCHREDER Philippe 19/07/1943 Rue de la Renaissance, 2 MARLOIE pensionné
LOISE Pascale 21/06/1961 Rue des Ecoles 1 Marloie Sage Femme	HAINAUX Lydie 22/04/1954 Rue d'Ambly 15 Hargimont Infirmière spécialisée
DALAIDENNE Samuel 30/07/1984 Rue du Presbytère, 9 Hargimont Directeur-adjoint centre fermé St Hubert	LESCRENIER Valérie 16/08/1979 Voie de la Liberté, 8 Verdenne Collaboratrice Député Provincial
SALPETEUR Gaëtan 27/08/1974 Rue des Montenées 18 Marloie Agent d'administration	VAN DE SCHOOR Laurence 27/04/1978 Rue Mionvaux 19 Marloie Déléguée commerciale

Article 2 :

La présente délibération est transmise pour disposition à Monsieur le Ministre wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, à la Direction générale de l'Agriculture de la Région wallonne et à la Fondation rurale de Wallonie.

m) **Commission communale de l'Accueil (CCA)**
LE CONSEIL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1222-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 de la Communauté française relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la décision du conseil communal du 2 février 2004 décidant d'adhérer audit décret ;

Considérant que l'article 2 & 1er point 1 de l'arrêté du 3 décembre susvisé, stipule que : « les représentant(e)s du Conseil communal visé(e)s à l'article 6, & 1, alinéa 1er, 1., du décret sont désignés comme suit : le membre du Collège communal ou le membre du Conseil communal désigné par le Collège communal pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire siège d'office ; les autres représentant(e)s sont désigné(e)s par les Conseillers communaux qui disposent chacun(e) d'un nombre de voix égal au nombre moins un de postes restant à pourvoir dans cette composante, sur base d'une liste de candidat(e)s membres du Conseil communal qui se sont préalablement déclaré(e)s. Sont retenus, les candidat(e)s qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité de voix, c'est (ce sont) le (la) (les) candidat(e)(s) le(la) (les) moins âgé(e)(s) qui est (sont) désigné(e)(s) » ;

Considérant dès lors que 3 représentants effectifs et suppléants sont à désigner ;

Après avoir procédé au vote ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1: de désigner comme membres effectifs de la CCA

- Madame Valérie LESCENIER (CDH)
- Monsieur Gaëtan SALPETEUR (PS)
- Madame Laurence CALLEGARO (AZUR)

Article 2: de désigner comme membres suppléants de la CCA

- Monsieur Samuel DALAIDENNE (CDH)
- Monsieur Stéphan DE MUL (PS)
- Monsieur Bertrand LESPAGNARD (AZUR)

3) Autres

n) **Comité d'accompagnement du site de gestion des déchets de Tenneville.**
LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article L1122-34, paragraphe 2 ;

Vu la participation de la Ville de Marche-en-Famenne à l'intercommunale IDELUX – Secteur Valorisation et Propreté ;

Attendu qu'il y a lieu de représenter la Ville de Marche-en-Famenne au sein

du Comité d'accompagnement du site de gestion des déchets de Tenneville, lié à ce secteur de l'intercommunale ;

Vu le courrier de l'AIVE du 06 février 2013 précisant qu'il y a lieu de désigner un représentant de chaque parti représenté au Conseil communal ;

Vu le renouvellement intégral du Conseil communal en date du 03 décembre 2012 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner en qualité de représentant de la Ville de Marche-en-Famenne au sein du Comité d'accompagnement du site de gestion des déchets de Tenneville :

- **Madame Mieke PIHEYNS (CDH)**
- **Monsieur Stéphan DE MUL (PS)**
- **Monsieur Roland COLETTE (AZUR)**

o) Comité de suivi des déchets de Marche. **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment les articles L 1122-30 et L1122-35 ;

Vu la création en 1999 d'un comité de suivi des déchets pour Marche ;

Vu le renouvellement intégral du Conseil communal en séance du 03/12/2012 ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2012 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner en qualité de représentants du Conseil au sein du **Comité de suivi des déchets de Marche** :

Pour le groupe CDH

- **Madame Mieke PIHEYNS, Echevine de l'environnement**
- **Monsieur Samuel DALAIDENNE**
- **Monsieur Jean-François PIERARD**
- **Madame Marina DEMASY**

Pour le groupe PS

- **Madame Carine DAVE**

Pour le groupe AZUR

- **Monsieur Roland COLETTE**

p) COPALOC. **LE CONSEIL,**

Vu le Décret du 06/06/1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement subventionné, tel que modifié par le Décret du 10 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement qui prévoit en son chapitre VII intitulé « Des Commissions paritaires », section 3 « Des Commissions paritaires locales » (articles 93 à 96) ;

Vu la circulaire du 15/03/1995 émanant de la Communauté française traitant de la mise en place des Commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du 13 septembre 1995 du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné (M.B. 08/11/1995) ;

Attendu qu'en ce qui concerne l'enseignement fondamental subventionné de notre commune, la commission sera composée de six représentants du pouvoir organisateur et de six représentants des membres du personnel de l'enseignement ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la désignation des représentants du pouvoir organisateur suite aux élections communales du 14 octobre 2012;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner au sein de la Commission paritaire locale, en tant que représentants du pouvoir organisateur, durant la présente législature 2012-2018 :

Pour le CDH

Monsieur Nicolas GREGOIRE
Madame Valérie LESCENIER
Madame Carine BONJEAN
Madame Mieke PIHEYNS

Pour le PS

Madame Françoise PERPETE

Pour AZUR

Monsieur Marc GELISE

r) IDELUX - Division du Développement Economique (Comité de concertation). **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 1122-30 et 1122-35 ;

Vu l'affiliation de la commune de Marche-en-Famenne à l'intercommunale **IDELUX** ;

Vu le renouvellement intégral du Conseil communal en date du **03 décembre 2012** ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner **Monsieur André BOUCHAT** au sein du comité de concertation de la Division du Développement Economique .

4. Intercommunales - a) AIVE - Secteur Valorisation et Propreté - Assemblée générale - Approbation de l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 28 mars 2013 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 8 mai 2013 à Marche.

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

DECIDE A L'UNANIMITE

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 8 mai 2013 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 4 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 8 mai 2013;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

5. PCS - Rapport d'activités et financier 2012 - Approbation.

LE CONSEIL

Vu les décrets relatifs au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie du 6 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 ;

Considérant l'appel à projets « Plan de Cohésion Sociale » en date du 17 décembre 2008 ;

Vu l'accord d'approbation du Conseil communal en date du 2 mars 2009 ;

Considérant l'approbation du Gouvernement wallon, en sa séance du jeudi 30 juin 2011, relative aux procédures de modifications du Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 ;

Vu les modifications apportées aux fiches projets « Mobilité pour tous », « Création d'une plate-forme et mise en réseau de l'information sociale » et « Ville-Amie-Démence », en annexe ;

Attendu que le comité d'accompagnement du PCS, conformément à l'article 29, §1er du décret du 6 novembre 2008, a approuvé le rapport d'activités final et financier en date du 25 mars 2013 ;

Attendu qu'il y a lieu de justifier les diverses dépenses engagées dans le cadre de ce dossier afin de solliciter les subsides ;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver les Rapports d'activités et financier 2012.

6. Plan Habitat Permanent - Approbation de l'état des lieux et du rapport d'activités pour 2012 ainsi que du programme de travail 2013.

LE CONSEIL,

Vu l'approbation du Conseil communal du 19/07/2007 quant à l'adhésion de la Ville de Marche au Plan Habitat Permanent (Plan HP) ;

Vu l'approbation en date du 06/07/2009 de la prolongation de la convention entre la Ville et la Région Wallonne jusqu'au 31/12/2012 ;

Vu l'approbation du Conseil communal du 06/02/2012 quant à l'adhésion de la Ville de Marche à la convention du Plan HP Actualisé ;

Attendu que la Ville est tenue, en vertu de l'article 5, de rentrer annuellement un rapport d'activités sur base du formulaire fourni par la Région wallonne ainsi qu'un programme de travail pour l'année à venir, sur base du canevas également fourni par la Région wallonne ;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver le Rapport d'activités 2012 et le Programme de travail 2013 du Plan Habitat Permanent.

NOTE : Les points 5 et 6 seront présentés en prochaine séance du Conseil communal par Monsieur Stéphan DE MUL.

7. Rénovation urbaine - Quartier du Centre - Aménagement de l'Ilot des Carmes - Convention exécution 2010 - Avenant n°2 - Ratification.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L-1122-30 et suivants et L1123-23 et suivants;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et notamment les articles 173, 181 et 184;

Vu l'Arrêté royal du 6 juin 1979 modifié par les arrêtés des 26 août 1985 et 26 novembre 1986 relatif à l'octroi de subventions à la Ville de Marche-en-Famenne pour la rénovation du quartier du centre et vu le plan y annexé qui définit le périmètre de l'opération ;

Vu la convention-exécution du 27 décembre 2010 en vue de l'aménagement de l'Ilot des Carmes à Marche-en-Famenne;

Vu l'avenant n°2 à la convention-exécution 2010 proposé par la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Opérationnel le 11 février 2013 afin d'accorder un délai supplémentaire pour la remise du projet;

Vu l'opération de rénovation urbaine en cours dans le quartier du centre de Marche-en-Famenne ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 février 2013 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De ratifier la délibération du Collège communal du 18 février 2013 décidant d'approuver la convention-exécution 2010, avenant n°2 proposé par la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement opérationnel, dans laquelle la Région accorde à la Commune un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2013 pour remettre le projet.

De transmettre la présente délibération au Ministère de la Région wallonne – Direction de l'Aménagement Opérationnel.

8. Travaux - Plan triennal transitoire 2010-2012 - Année 2011 - Priorité 1 - Egouttage exclusif de la rue de la Campagnette et remplacement de l'égouttage effondré rue du Hêtre rouge à Marche - Approbation du projet et estimation. **LE CONSEIL,**

Vu le plan triennal 2010 – 2012 de la Commune de Marche-en-Famenne approuvé le 28 juin 2010 par le Conseil Communal,

Attendu que ce plan triennal a été approuvé par la Région Wallonne en date du 30 mars 2011,

Attendu que le projet d'égouttage exclusif rue de la Campagnette et remplacement de l'égouttage effondré rue du Hêtre Rouge à MARCHE-en-famenne est inscrit en 1ère priorité de l'année 2011 du plan triennal 2010-2012 approuvé ;

Attendu que l'Administration Communale a souscrit au contrat d'agglomération permettant le financement de ces travaux par la souscription de parts à concurrence de 21 %, du montant HTVA du décompte final,

Attendu que l'A.I.V.E. est le pouvoir adjudicateur et maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux,

Vu le cahier spécial des charges dressé par le bureau SA GESPLAN, rue de la Légende 22 à 4141 LOUVEIGNE pour ce projet,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier spécial des charges et les plans proposés par le bureau d'étude SA GESPLAN, auteur de projet, pour un montant estimé de **207.685,50 €** T.V.A. comprise ;
- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché,
- De solliciter la SPGE pour prise en charge des travaux d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération, la Ville prenant ultérieurement des parts sociales à raison des 21 % à sa charge.

9. Travaux - Entretien extraordinaire de la voirie communale en 2013 - Principe et désignation d'un auteur de projet. **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet pour réaliser l'étude ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2013, à l'article : 42142/73560 – crédit : 300.000 € ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Le principe pour la passation du marché "Entretien extraordinaire de la voirie communale en 2013" pour un montant indicatif estimé à 300.000 € TVAC.
- de choisir la procédure négociée sans publicité pour désigner l'auteur de projet ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2013, à l'article :
- 42142/73560 ;

10. CPAS - Rapport 2012 sur la Commission Locale pour l'Energie.

Le Conseil communal approuve **A L'UNANIMITE** le rapport 2012 sur la Commission Locale pour l'Energie.

11. Police - Communication d'ordonnances

- SA ELOY – Travaux de voirie Boulevard du Nord – Fermeture temporaire à partir du mercredi 27/02/2013.
- ASBL Retrouv'Aye – Grand feu annuel – Circulation interdite rue du Vieux Marbre du 08/03/2013 au 09/03/2013.
- SA Enrobés du Gerny – Travaux de voirie sur la RN 836 – Circulation des véhicules interdite à partir du 04 mars 2013 pour une durée de 60 jours ouvrables.
- Immeuble « Les Marronniers » sis Avenue de la Toison d'Or, ht N°17 – Eléments de parement descellés – Circulation piétons et autres usagers interdite sur le trottoir sur la longueur totale de l'immeuble dont question.

11bis. Point supplémentaire

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, décide d'inscrire le point supplémentaire suivant :

a) Fonds de promotion des hôpitaux de Bastogne et Marche-en-Famenne.

Monsieur le Bourgmestre soumet un point supplémentaire au Conseil communal concernant la participation à un fonds de promotion des hôpitaux de Bastogne et Marche-en-Famenne.

Le principe de la création et de la participation au fonds est approuvée **A L'UNANIMITE** par le Conseil communal. Le projet consacre le principe d'une participation de +/- 1,5€ par habitant.